

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 542

présenté par

M. Le Gac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Ardouin, M. Barbier, M. Bazin, M. Benassaya, M. Guy Bricout, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, M. Claireaux, Mme Dubost, M. Fiévet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Kerlogot, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Lejeune, Mme Le Feur, Mme Le Meur, Mme Louwagie, Mme Mörch, M. Ramos, M. Venteau, M. Zulesi et M. Naegelen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Un rapport est remis dans les six mois suivant la promulgation de la loi sur le dispositif dit des cadets de la sécurité civile.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif dit des "cadets de la sécurité civile" mis en place en 2015 n'a pas réussi à trouver son public et n'offre pas le même cadre que celui des Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires mieux approprié car plus déconcentré, plus décentralisé, plus formateur, plus efficient, plus concret, plus connu et plébiscité.

Ce dispositif selon des spécialistes de tous bords n'a pas fait ses preuves et entre en concurrence avec un dispositif qui est très bien identifié et qui fonctionne de manière efficiente, celui des JSP.

C'est pourquoi, nous aimerions savoir quel bilan nous pouvons tirer du dispositif "cadets de la sécurité" ?

A-t-il suscité des vocations dans ce domaine sachant que pour les JSPV le taux de passage des JSPV aux SPV est considérable puisqu'à l'issue du brevet JSP 80% des jeunes suivent la formation pour être SPV ?